

RAPPORT N° 00/6-16  
au Conseil Municipal

OBJET

**CONVENTION DE TRANSFERT PROVISOIRE  
DE L'ACTIVITE DU PARC ZOOLOGIQUE**

Depuis le mois de février 2000, suite aux difficultés sociales rencontrées par l'Association de Gestion du Parc Zoologique et aux problèmes de conformité de l'établissement, le Parc Zoologique a été fermé au public et l'activité gérée par le Conseil d'Administration de l'Association, avec l'assistance des services municipaux.

L'Assemblée Générale ayant décidé la cessation d'activité et la liquidation amiable de l'Association, la Commune étant par ailleurs propriétaire des lieux et d'une partie du cheptel, je propose -dans l'attente de la définition des conditions de transfert définitif de l'activité- que la Commune reprenne provisoirement l'ensemble de l'activité et assure seule la garde et l'entretien des locaux, du matériel et de l'outillage, ainsi que du cheptel du Parc Zoologique.

La Convention ci-après annexée organise les conditions de la reprise d'activité du Parc Zoologique. Ce texte prévoit notamment, d'accord parties :

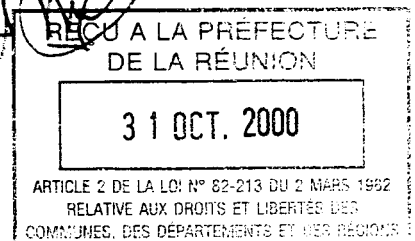
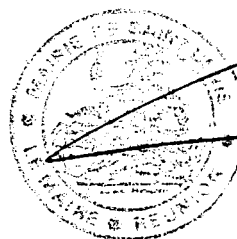
- . que la Commune ne sera pas tenue de remplacer le matériel et l'outillage, ou les éléments du cheptel qui viendraient à disparaître ;
- . que la durée de la Convention est d'un an, renouvelable, mais que les parties s'efforceront à opérer le transfert définitif avant l'expiration de ce délai, en valorisant cette reprise provisoire par la Commune.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver la reprise provisoire de l'activité du Parc Zoologique par la Commune et le fait qu'elle en assure seule la garde et l'entretien ;
- de m'autoriser à signer la Convention y afférente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



706-16

**CONVENTION DE TRANSFERT  
PROVISOIRE DE L'ACTIVITE DU PARC  
ZOOLOGIQUE**

## **I - PARTIES AU PRESENT ACTE**

1- L'Association Comité de Gestion du Parc Zoologique de Saint-Denis, Association loi 1901 situé au 21 Avenue Georges Pompidou, le Chaudron, 97490 STE-CLOTILDE, représenté par son liquidateur en la personne de :

- SCM CHAVAUX-PICARD administrateurs judiciaires

d'une part,

2 - La Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville, 97487 Saint-Denis représentée par son Maire, Michel TAMAYA

d'autre part.

## **II - PREALABLE**

Depuis le mois de février 2000, devant les difficultés sociales rencontrées par l'Association de gestion du Parc Zoologique et les problèmes de conformité de l'établissement, le Parc Zoologique a été fermé au public et l'activité gérée par le Conseil d'Administration de l'Association avec l'assistance des services municipaux.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association du 7 avril 2000 ayant décidé la cessation d'activité et la liquidation amiable de l'Association,

La Commune de Saint-Denis étant par ailleurs déjà propriétaire des lieux et d'une partie du cheptel,

Les parties à la présente convention ont dès lors convenu et arrêté ce qui suit

## **II- CONVENTION**

### **Article 1 :**

Les parties déclarent nulles et non avenues toutes les conventions antérieures passées entre elles en vue de l'exploitation du parc zoologique

### **Article 2 :**

La Commune de Saint-Denis accepte de reprendre l'ensemble de l'activité du Parc Zoologique et, dans l'attente que soient précisées les conditions de transfert définitif de cette activité, s'engage à assurer seule la garde et l'entretien du parc zoologique, du matériel et outillage affectés à l'exploitation des lieux ainsi que du cheptel selon l'inventaire annexé à la présente convention.

### **Article 3 :**

La durée de la présente convention sera d'une année à compter de la signature de la présente par les deux parties. Toutefois les parties à la présente convention s'efforceront, avant l'expiration de cette période d'un an, de procéder à une convention de transfert définitif de l'activité à la Commune aussitôt que les opérations de liquidation de l'Association Comité de Gestion du Parc Zoologique seront clôturées.

A défaut, la présente convention sera reconduite tacitement et pourra, en toute hypothèse, être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de deux mois.

### **Article 4 :**

La Commune de Saint-Denis sera seule et à ses frais chargée de nourrir, héberger et soigner tous les bestiaux ainsi que d'entretenir le matériel et l'outillage.

### **Article 5 :**

Les parties ne pourront disposer individuellement d'aucune bête du cheptel sauf d'un commun accord.

### **Article 6 :**

Si par suite d'un cas fortuit, l'une des bêtes venaient à périr ou à se perdre, la Commune de Saint-Denis ne serait pas tenue à les remplacer, de même pour le matériel et l'outillage venant à tomber en panne ou être inutilisable.

Un nouvel inventaire du cheptel, de l'outillage et matériel sera dressé lors du transfert définitif de l'activité.

### **Article 7 :**

Si par la faute ou la négligence de la Commune de Saint-Denis, l'une ou plusieurs des bêtes venaient à périr ou à se perdre, la Commune ne sera pas tenue de les remplacer à ses frais.

### **Article 8 :**

La Commune de Saint-Denis sera amenée à consulter et informer en lieu et place de l'Association les divers services Administratifs concernés par l'activité du parc zoologique et plus particulièrement la Direction des Services Vétérinaires dépendant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

**Article 9 :** Le transfert définitif de l'activité à la Commune de Saint-Denis se fera en tenant compte des prises en charge de la Commune sur la période transitoire régie par la présente convention.

### **III - DOMICILE ET FRAIS :**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à Saint-Denis et le coût du présent acte sera à la charge du Comité de Gestion du Parc Zoologique.

Fait à St-Denis en 5 exemplaires dont un pour chaque partie

Pour le Comité de Gestion du Parc Zoologique  
(mention manuscrite lu et approuvé)

Pour la Commune de Saint-Denis  
(mention manuscrite lu et approuvé)

## IMMOBILISATIONS &amp; AMORTISSEMENTS

Période du 01/01/2000 au 30/06/2000

Présenté en Francs

Edité le 27/06/2000

Compte 205100000 / 2805100000 LOGICIELS							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
0001 Excel + Word + EBP Compt	30/06/1992	14 072,82	L 33,33	14 072,82		14 072,82	
0002 Gin expert	30/06/1996	5 830,26	L 100,00	5 830,26		5 830,26	
0003 Achat logiciel F	20/11/1997	3 558,75	L 100,00	3 558,75		3 558,75	
0004 Logiciel plan	21/09/1998	2 190,00	L 100,00	2 190,00		2 190,00	
<b>Sous-total</b>		<b>25 651,83</b>		<b>25 651,83</b>		<b>25 651,83</b>	

Compte 215400000 / 2815400000 MATERIELS INDUSTRIELS.							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
0001 Appareil Fontan R12	30/06/1986	2 850,00	L 20,00	2 850,00		2 850,00	
0003 Congel Thomson Hors S.	30/06/1987	3 440,00	L 20,00	3 440,00		3 440,00	
0005 Congel Thomson CF40 H	30/06/1987	4 150,00	L 20,00	4 150,00		4 150,00	
0006 30/06/1988	30/06/1988	5 390,99	L 20,00	5 390,99		5 390,99	
0007 Congel. Faure	30/06/1988	5 500,00	L 20,00	5 500,00		5 500,00	
0008 Conteneur frigori Extf.	30/06/1990	53 750,00	L 10,00	49 181,25	4 568,75	53 750,00	
0009 Réfrigérateur	12/12/1997	4 300,00	L 20,00	1 767,12	430,00	2 197,12	2 102,88
<b>Sous-total</b>		<b>79 380,99</b>		<b>72 279,36</b>	<b>4 998,75</b>	<b>77 278,11</b>	<b>2 102,88</b>

Compte 215500000 / 2815500000 OUTILLAGES INDUSTRIELS.							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
0001 Chargeur 12 amp.	30/06/1986	2 000,70	L 20,00	2 000,70		2 000,70	
0003 Tondeuse pro 51 HS	30/06/1991	13 914,00	L 20,00	13 914,00		13 914,00	
0004 Moteur chambre froide	30/06/1993	48 590,00	L 20,00	48 590,00		48 590,00	
0005 Fusil	30/06/1993	6 143,48	L 20,00	6 143,48		6 143,48	
0006 Couveuse	30/06/1993	4 000,00	L 20,00	4 000,00		4 000,00	
0014B Débroussailleuse HS	30/06/1994	3 200,00	L 20,00	3 200,00		3 200,00	
0009 Poste à souder	30/06/1995	3 482,00	L 20,00	3 307,90	174,10	3 482,00	
00010 Karcher	05/11/1997	6 200,00	L 20,00	1 433,64	1 240,00	2 673,64	3 526,36
0011 Groupe électrogène	16/04/1998	3 102,00	L 20,00	1 062,33	310,20	1 372,53	1 729,47
0012 Débroussailleuse	31/10/1998	3 400,00	L 20,00	795,51	340,00	1 135,51	2 264,49
0013 F.TELECOM ACHT STANDARD	21/12/1999	10 133,13	L 20,00	90,07	1 013,31	1 103,38	9 029,75
<b>Sous-total</b>		<b>104 165,31</b>		<b>84 537,63</b>	<b>3 077,61</b>	<b>87 615,24</b>	<b>16 550,07</b>

Compte 218100000 / 2818100000 INSTALL,AGENC, AMENAGEM DIVERS ENTR							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
0001 Fourn. & Pose panneau	30/06/1990	6 450,00	L 25,00	6 450,00		6 450,00	
0002 Fourn. & Pose panneau	30/06/1990	6 301,65	L 25,00	6 301,65		6 301,65	
0003 Confect* abri	30/06/1991	28 693,90	L 14,29	28 339,80		28 339,80	354,10
0004 aménagmt divers	30/06/1992	63 919,50	L 14,29	63 919,50		63 919,50	
0005 Réfect* bassin	30/06/1992	41 626,25	L 14,29	41 626,25		41 626,25	
0006 Réfect* petit bassin	30/06/1992	24 187,50	L 14,29	24 187,50		24 187,50	
0007 Système alarme	30/06/1993	10 399,59	L 20,00	10 399,59		10 399,59	
0008 Aménagmt voilière	30/06/1994	222 958,99	L 14,29	179 163,46	15 925,64	195 089,10	27 869,89
0009 101 Panneaux signalét.	30/06/1994	119 862,50	L 20,00	119 862,50		119 862,50	
00010 Totem Zoo + 2 Panneaux	30/06/1995	21 000,00	L 20,00	16 450,00	4 200,00	20 650,00	350,00
0011 31 Structure signalétique	30/06/1995	27 000,00	L 20,00	24 750,00	2 250,00	27 000,00	
0012 30 panneaux signalétique	30/06/1995	30 660,00	L 20,00	28 105,00	2 555,00	30 660,00	
0014 Ombrière	30/06/1995	4 927,50	L 25,00	4 927,50		4 927,50	
0015 Aménagmt cage ara	30/06/1995	72 025,00	L 20,00	57 620,00	14 405,00	72 025,00	
0016 2 panneaux signalétiques	30/06/1996	1 533,00	L 20,00	1 226,40	153,30	1 379,70	153,30
0018 Panneaux signalétiques	30/06/1996	1 533,00	L 20,00	1 073,10	153,30	1 226,40	306,60
0019 2 Panneaux signalétiques	30/06/1996	1 533,00	L 20,00	1 022,00	153,30	1 175,30	357,70
0020 Clôture aquillon	05/05/1997	27 373,50	L 20,00	14 564,20	2 737,35	17 301,55	10 071,95
0021 Filet métallique 3 m	16/06/1997	8 501,58	L 20,00	4 327,57	850,16	5 177,73	3 323,85
0022 Enclos chimpanzées	27/07/1997	452 897,48	L 20,00	220 368,75	45 289,75	265 658,50	187 238,98
0023 Assise Chimpanzes	31/07/1997	7 621,00	L 20,00	3 691,49	762,10	4 453,59	3 167,41
0024 Loca. quarantaine	24/11/1997	45 990,00	L 20,00	19 353,60	4 599,00	23 952,60	22 037,40
0025 Réfection panneaux	28/01/1998	4 407,37	L 20,00	1 697,74	440,74	2 138,48	2 268,89

Période du 01/01/2000 au 30/06/2000

Présenté en Francs

Edité le 27/06/2000

Compte 218100000 / 2818100000 INSTALL,AGENC, AMENAGEM DIVERS ENTR							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
0026 Amenégmt enclos	29/01/1998	1 751,25	L 20,00	673,63	175,13	848,76	902,49
0027 Amgt locaux lémurien	25/03/1998	1 751,25	L 20,00	620,85	175,13	795,98	955,27
0028 Extension alarme	26/03/1998	10 517,69	L 20,00	3 722,98	1 051,77	4 774,75	5 742,94
0029 Kiyt alarme	29/09/1998	4 199,33	L 20,00	1 056,16	419,93	1 476,09	2 723,24
0030 Fresque	01/11/1998	9 865,50	L 20,00	2 302,85	986,55	3 289,40	6 576,10
0031 Mini Ferme	01/01/1999	27 629,75	L 20,00	5 525,95	2 762,98	8 288,93	19 340,82
<b>Sous-total</b>		<b>1 287 117,08</b>		<b>893 330,02</b>	<b>100 046,13</b>	<b>993 376,15</b>	<b>293 740,93</b>

Compte 2183000000 / 2818300000 MATERIELS DE BUREAU & INFORMAT							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
0001 Imprimante Epson Epl 40	30/06/1992	3 000,00	L 25,00	3 000,00		3 000,00	
0005 Photocopieur	30/06/1994	22 048,25	L 25,00	22 048,25		22 048,25	
0006 Micro + imprimante	20/11/1997	14 188,80	L 25,00	7 502,57	1 773,60	9 276,17	4 912,63
0007 Pentium 233 m	12/05/1998	11 737,50	L 25,00	4 815,60	1 467,19	6 282,79	5 454,71
0008 ZIP	09/11/1998	2 080,35	L 25,00	595,61	260,04	855,65	1 224,70
<b>Sous-total</b>		<b>53 054,90</b>		<b>37 962,03</b>	<b>3 500,83</b>	<b>41 462,86</b>	<b>11 592,04</b>

Compte 2184000000 / 2818400000 MOBILIER.							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
0001 Armoire bat. 12	30/06/1988	3 634,16	L 20,00	3 634,16		3 634,16	
0002 Climatiseur	30/06/1990	5 360,00	L 20,00	5 360,00		5 360,00	
0003 Comète OIT piet table	30/06/1994	2 472,50	L 20,00	2 472,50		2 472,50	
0004 Chaises + table But	30/06/1994	2 982,00	L 20,00	2 982,00		2 982,00	
0005 Meuble confo	30/06/1994	2 817,00	L 20,00	2 817,00		2 817,00	
0006 Ventilateur Fo-Yam	30/06/1994	3 060,00	L 25,00	3 060,00		3 060,00	
0007 7 armoires - Umab	30/06/1995	15 702,81	L 20,00	15 179,38	523,43	15 702,81	
<b>Sous-total</b>		<b>36 028,47</b>		<b>35 505,04</b>	<b>523,43</b>	<b>36 028,47</b>	

<b>Total général</b>	<b>1 585 398,58</b>	<b>1 149 265,91</b>	<b>112 146,75</b>	<b>1 261 412,66</b>	<b>323 985,92</b>
----------------------	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------------

**DELIBERATION N° 00/6-16  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

**OBJET**

**CONVENTION DE TRANSFERT PROVISOIRE  
DE L'ACTIVITE DU PARC ZOOLOGIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté n° 892/2000 prescrivant la fermeture au public du Parc Zoologique ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-16 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Catherine GIANANTE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuver la reprise provisoire de l'activité du Parc Zoologique par la Commune et le fait qu'elle en assure seule la garde et l'entretien.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la Convention y afférente (jointe en annexe).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 23 OCT 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

